

**Mémoire du Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue**

**Document remis au**  
**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**Sujet :**  
**Projet Akasaba Ouest**

**Val d'Or**  
**28 février 2017**

## **Table des matières**

**Présentation** ..... p-3

### **Sujets traités**

- 1) Restauration .....p-5
- 2) Poussières autour de la fosse.....p-8
- 3) Caribous .....p-9
- 4) Redevances (impôts miniers) et impôts provinciaux.....p-11
- 5) Rôle du MDDELCC .....p-12
- 6) Coûts de la restauration.....p-13
- 7) Les mesures de compensation de la perte de milieux humides.....p-14
- 8) Conclusion.....p-15

**Recommandations**.....p-16

## **PRÉSENTATION**

Le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT) a vu le jour à l'automne 2015. Il était constitué par quatre groupes représentant des milliers de citoyennes et citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces groupes sont : le Comité de vigilance de Malartic, le Comité de vigilance de Granada, la Coalition des citoyens projet Wasamac Évain et la CSN en Abitibi-Témiscamingue. Depuis, plusieurs autres organisations se sont jointes au REVIMAT : le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'éducation du Nord-Ouest de l'Abitibi-Témiscamingue, l'Alliance des Intervenantes en milieu familial de l'Abitibi-Témiscamingue, le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue, la Coalition pour que le Québec ait Meilleure Mine et Eau Secours ! Outre ces groupes, une section citoyenne permet l'adhésion et le soutien d'une centaine de personnes de la communauté partageant les fins du Regroupement.

À la suite de la période de questions, qui a eu lieu à Val d'Or entre le 31 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2017, il nous apparaît important de mettre en lumière quelques constats avant de commenter les enjeux :

Nous avons été étonnés de voir que les choix de la minière sur la méthode de restauration du site, sur la route qui sera utilisée pour transporter le minerai et sur le site qui viendra compenser la perte du milieu humide, n'étaient pas encore arrêtés. Étant en pleine audience publique, nous nous attendions à pouvoir questionner les choix arrêtés. Nous devons donc dans ce mémoire proposer nos propres choix et critiquer ceux de la minière.

Voici les points saillants de notre analyse de la première partie de la consultation publique :

- certains fonctionnaires semblaient ne pas maîtriser correctement les dossiers. Il y avait beaucoup d'hésitations;
- plusieurs réponses des représentants de la minière étaient superficielles;
- les représentants de la minière demandaient au public de faire confiance au promoteur, vu sa bonne réputation, sans donner de réponses à certaines questions;
- les scénarios de restauration du site sont basés sur des modélisations qui sont encore à titre expérimental;
- la minière n'a aucune responsabilité civile concernant les effets sur la santé des citoyens et les animaux gravitant autour du site;
- il n'y aura aucun prélèvement fait au niveau des PM10;
- le MDDELCC est sous-financé;

- les mesures de vérification sporadiques prises par le ministère pour mesurer le bruit, les vibrations et les poussières ne sont pas suffisantes;

La minière se dit toujours à l'écoute de la population lorsque vient le temps de choisir un scénario de restauration. Les coûts de réalisation du projet ne sont jamais présentés comme un enjeu. Et pourtant ! Lorsqu'un scénario fait économiser 8 millions de dollars, les chiffres font inévitablement pencher la balance du côté le moins coûteux.

Finalement, il nous faut souligner que les règles de gestion des impacts environnementaux suscitent aussi la suspicion. L'autorégulation environnementale laisse entrevoir la possibilité de conflits d'intérêts - ou d'apparence de conflits d'intérêts – entre le promoteur et ses sous-traitants. Nous avons la nette impression que le gouvernement s'est déchargé de ses responsabilités en remettant entre les mains des minières la responsabilité de faire toutes les études environnementales.

Pour toutes ces raisons, le REVIMAT trouve important que le gouvernement prenne en charge l'analyse des impacts environnementaux sur le terrain et ne s'en remette pas à la bonne volonté d'une minière, aussi bien intentionnée soit-elle.

## **SUJETS ABORDÉS**

### **1) Restauration du site**

Pour le REVIMAT, la qualité de la restauration du site est primordiale. L'historique des sites orphelins miniers de l'Abitibi-Témiscamingue démontre comment l'industrie minière cherche à maximiser ses profits en évitant les dépenses de la restauration. Le rôle d'agent de développement économique, que s'est octroyé le gouvernement, n'est pas étranger aux désastres écologiques que nous vivons maintenant dans la région. Il serait trop simple d'expliquer les impacts historiques négatifs sur l'environnement en alléguant le manque de connaissances scientifiques des exploitants. Si des mesures environnementales ont été imposées depuis une quinzaine d'années, c'est parce que la population a mis de la pression sur ses gouvernements.

Le REVIMAT veut faire pression sur le gouvernement pour qu'il impose aux minières les mesures de restauration les plus sécuritaires et ce, quel que soit le prix. Nous avons remarqué que les directives gouvernementales imposent aux minières la responsabilité de présenter leur plan de restauration et c'est au gouvernement de l'accepter. Nous saisissons, d'après les commentaires des fonctionnaires, qu'il revient à la minière de prouver le bien fondé des mesures de restauration choisies. Tous les coûts des dommages environnementaux reviennent donc à la minière puisqu'elle a choisi la méthode de restauration. Nous croyons que c'est un risque que prend le gouvernement. Nous tenons à rappeler que le potentiel polluant des résidus miniers s'échelonne sur des millénaires. C'est pourquoi il serait nécessaire que le gouvernement impose un minimum de normes pour assurer une restauration qui durera dans le temps. La minière a tout intérêt à réduire ses coûts et à trouver des méthodes qui lui assureront une sécurité sur un nombre restreint d'années.

Nous tenons à mettre en garde le gouvernement sur le fait que ce sont présentement les minières qui exploitent des mines à ciel ouvert qui sont en train d'établir les standards de restauration de l'industrie. Elles sont pourtant incapables de prouver la pérennité des travaux. Selon le spécialiste Monsieur Bruno Bussière, le plus long recul que nous avons actuellement sur le recouvrement des haldes de résidus miniers date de 10 à 15 ans. Nous

craignons que le gouvernement ne lègue un passif environnemental majeur aux prochaines générations.

### **Deux scénarios présentés par la minière et un scénario proposé par le REVIMAT:**

#### **Scénario 2 : Construction de haldes de résidus potentiellement générateurs d'acidité recouvertes de matériels perméables**

##### Faiblesses du projet

- 1) Le recouvrement perméable est sensible aux intempéries et aux variations de température.
- 2) Le recouvrement perméable nécessite un couvert végétal avec peu de racines, ce qui nécessite une surveillance constante pendant des dizaines sinon des centaines d'années.
- 3) Ces haldes seront exposées à de la détérioration causée par des activités récréatives tels les véhicules tout terrain et les motoneiges.
- 4) Ces haldes, comme l'indique la minière dans le document PR3.1 chapitre 4-19, exigent une veille environnementale pendant 20 ans et plus, selon l'information présentée lors de la période de questions.
- 5) Il n'existe aucune analyse environnementale au-dessus de 15 ans, selon Monsieur Bruno Bussière (BAPE Canadian-Malartic), pour cette méthode de restauration.
- 6) Le défi est de protéger les haldes à long terme. Cette méthode est beaucoup trop exposée aux intempéries et aux mouvements géologiques sur un millénaire.
- 7) Le passif environnemental futur est trop grand.
- 8) À long terme, le fardeau financier est transféré à l'État.

#### **Scénario 1 : Envoyer les particules potentiellement génératrices d'acide en laissant plusieurs mètres d'eau au-dessus des particules.**

- 1) C'est une méthode éprouvée qui a un historique positif selon l'information donnée lors du BAPE de Malartic.
- 2) L'acidification des PGA est presque nulle lorsque les résidus sont sous plusieurs mètres d'eau selon Madame Mayana Kissiova (BAPE Canadien-Malartic).

- 3) Il sera possible de recueillir l'eau à la surface, s'il y a contamination par des DMU, puisqu'une pression hydraulique vers le haut animera la fosse.

**Scénario REVIMAT : Envoyer les particules potentiellement génératrices d'acide en recouvrant le tout avec une membrane perméable composée de particules ne générant aucune acidité. Recouvrir le tout de terre pour le reboisement.**

- 1) C'est une méthode éprouvée qui a un historique positif selon l'information donnée lors du BAPE de Malartic.
- 2) L'acidification des PGA est presque nulle lorsque les résidus sont sous plusieurs mètres d'eau selon Madame Mayana Kissiova (BAPE Canadien-Malartic).
- 3) Il sera possible de recueillir l'eau à la surface s'il y a contamination puisque une pression hydraulique vers le haut animera la fosse.
- 4) On referme complètement la fosse et permet un reboisement de l'ensemble du projet.
- 5) Le recouvrement complet de la fosse avec une membrane perméable assurera une deuxième barrière à l'oxygène.
- 6) Cette restauration nécessite très peu de surveillance environnementale.
- 7) Une fois reboisée, cette restauration protégera le complexe industriel contre les activités humaines à long terme.
- 8) Cette méthode de restauration ressemble à celle utilisée par la minière pour le projet Manitou.

**Recommandation 1:** Que le gouvernement retienne le scénario proposé par le REVIMAT, soit d'envoyer les résidus PGA et de recouvrir l'ensemble de la fosse d'une membrane perméable puis d'ajouter une couche de terre pour le reboisement.

## **2) Poussières autour de la fosse**

Lors des sautages, un nuage de poussière sera soulevé et, sous l'influence des vents, les particules seront répandues autour de la fosse. Nous ne sommes pas convaincus par la démonstration du promoteur selon laquelle ces particules ne voyageront pas au-delà de quelques centaines de mètres. De plus, il risque d'y avoir un amoncellement de poussière lorsque l'exploitation sera terminée. Nous craignons que les petits fruits soient contaminés sur un très grand rayon comme cela s'est produit dans d'autres exploitations minières.

**Recommandation 2:** Que le promoteur utilise des mesures d'atténuation pour réduire, autour du complexe minier, l'éparpillement des poussières causées par le dynamitage et le transport.

**Recommandation 3 :** Si c'est nécessaire, que le promoteur nettoie les lieux des poussières autour du complexe minier.



### **3) Caribous**

Devant le constat que le projet ne fait qu'ajouter une pression à un territoire déjà affecté à 80 %, le REVIMAT questionne la volonté réelle de l'état de protéger le troupeau de caribous.

Le questionnement du président du BAPE a permis de mettre en lumière :

Qu'il existe une différence énorme entre la zone de protection du territoire du caribou au palier fédéral et au palier provincial.

Que la priorité a été mise sur l'exploitation forestière et que le troupeau de caribous fait les frais de la réduction de son territoire.

Que la route forestière autorisée à la compagnie Eacom ne fait que réduire l'aire du territoire du caribou.

Que le territoire réservé pour le troupeau n'est pas protégé contre les activités récréatives humaines.

Que les mesures qui consistent à protéger les femelles gestantes ne fonctionnent pas.

Que le troupeau est condamné à mourir si on continue à réduire son territoire et si on laisse aller les nuisances sonores et de vibrations des différents exploitants du territoire.

Que les mesures d'atténuation suggérées par la minière, qui consistent à stopper la production lorsqu'une bête se retrouve dans les parages, sont complètement inutiles. Les probabilités que les bêtes tournent autour du projet sont quasi inexistantes vu les perturbations causées par les nuisances de l'exploitation.

Qu'il est peu crédible de croire que la minière va stopper sa production si une bête rode autour.

Le REVIMAT s'inquiète sérieusement de l'avenir du troupeau de caribous forestiers sur le territoire de la MRC. Aucune mesure d'atténuation n'est prévue pour diminuer l'impact de l'exploitation minière. Le gouvernement a démontré, lors des audiences publiques, son laisser-aller pour protéger un troupeau en voie de disparition. Si aucune

**Recommandation 4:** Que le gouvernement élargisse le territoire protégé du troupeau de caribous.

mesure permettant de faire un changement radical n'est prise, il n'y aura plus de troupeau d'ici quelques années.

**Recommandation 5:** Que le ministère mette en branle, sans tarder, des mesures énergiques pour empêcher toute circulation sur le territoire réservé au troupeau de caribous.

#### **4) Redevances (impôts miniers) et impôts provinciaux**

À la lecture et à l'analyse du document présenté par la minière, concernant notre question sur les coûts réels de l'implantation du projet Akasaba Ouest, le contenu est nettement insuffisant. La minière s'est contentée de nous donner les grandes lignes des crédits d'impôts dont elle bénéficie. Sans grande surprise, les montants qui devraient être versés à l'État provincial sous forme d'impôts provinciaux et de redevances minières (impôts miniers) sont nettement surévalués.

La minière n'a pas pris au sérieux notre question. Ceci nous envoie un message très négatif.

La minière présente les montants qu'elle devrait verser (redevances et impôts provinciaux) avant le retrait de la totalité des crédits d'impôts alloués et des amortissements autorisés. Si l'on compare les redevances versées par d'autres minières très performantes en 2016, les sommes versées sont nettement inférieures à celles annoncées dans le document déposée par la minière.

Après analyse d'un de nos spécialistes, nous tenions à indiquer que la minière peut déduire les redevances minières (impôts miniers) sur ses impôts consolidés provinciaux. Elle peut aussi déduire le coût de restauration (sans transfert à d'autres projets). Un jeu raffiné de déductions permet aux minières de payer très peu d'impôts sinon aucun impôt. Il n'est donc pas étonnant de voir l'Association Minière du Québec tenir des campagnes de promotion sur les retombées économiques en prenant à son crédit les impôts payés par ses travailleurs. Cette stratégie est utilisée pour justifier le fait que les minières paient très peu d'impôts et de redevances.

**Recommandation 6:** Que le gouvernement change le calcul des redevances minières basé sur « la valeur au puits » par une redevance « plancher » de 3 à 8% sur la valeur brut du minerai combinée à une redevance de 10 à 30% sur les profits ajustables selon les prix des métaux et les marges bénéficiaires.

**Recommandation 7:** Que le gouvernement ne permette pas aux minières d'amortir des dépenses à la fois sur les impôts provinciaux et sur les redevances minières.

## **5 ) Rôle du MDDELCC**

Le MDDELCC doit jouer son rôle de défenseur de l'environnement. À en juger par les audiences auxquelles les membres du REVIMAT ont assisté, force est de constater que le ministère joue plutôt un rôle d'accompagnateur pour amener les minières à atteindre les normes et règlements. La plupart du temps, dans le dossier de Canadian Malartic, nous avons constaté que les avis de non-conformité étaient rarement suivis de mesures punitives financières. Si, après plusieurs avis, une mine ne se conforme pas, une faible amende est imposée. Souvent cette dernière est inférieure au coût que la mine aurait dû déboursé pour répondre aux exigences.

Les explications apportées par les représentantes du MDDELCC nous permettent de constater que le ministère travaille en collégialité avec l'exploitant. Quoique nous comprenions bien que les gens doivent fonctionner de façon civilisée, il reste que le laisser-faire du ministère semble endémique. Pour mettre fin au cynisme ambiant envers le gouvernement et les minières, il faut mettre fin à l'auto surveillance (autorégulation) environnementale des minières. L'industrie se plaint constamment que les populations ne font pas confiance à l'industrie. Force est de constater que l'auto surveillance (autorégulation) n'aide en rien à créer un climat de confiance.

**Recommandation 8:** Que le ministère joue pleinement son rôle de protecteur de l'environnement en imposant des amendes plus importantes sanctionnant les infractions qui se répètent dans le temps.

**Recommandation 9:** Que le gouvernement mette fin à l'autorégulation et que le MDDELCC devienne le maître d'œuvre des analyses et des vérifications environnementales. Le principe d'utilisateur payeur pourra être comblé par un système de facturation.

## 6) Coûts de la restauration

Le gouvernement fait grand bruit des montants exigés en garantie pour la restauration des sites dans les deux premières années. On ne peut que se réjouir que le gouvernement prenne des provisions pour garantir la restauration des sites.

Toutefois, nous tenons à souligner que ces montants sont déductibles d'impôt ce qui signifie en clair que les citoyens du Québec paient une partie de la restauration de ces sites. Il nous semble tout à fait aberrant qu'après avoir autorisé une entreprise à vider de ses ressources naturelles nos territoires, nous devions en plus payer pour la restauration.

**Recommandation 10:** Que le gouvernement ne permette pas de déduire, sur les impôts provinciaux ou sur les redevances minières, les frais encourus pour la restauration des sites.

## 7) Les mesures de compensation pour la perte des milieux humides

Les trois scénarios présentés par le ministère, pour compenser la perte des milieux humides, sont insatisfaisants. Nous questionnons la décision du ministère de privilégier des scénarios de compensation à proximité du site d'exploitation. Il nous semble que la priorité pour les compensations devrait être mise sur la qualité et l'importance écologique du site à restaurer.

**Recommandation 11:** Que le projet de restauration des « Marais de la rivière Piché » soit retenu pour compenser la perte de milieux humides du projet Akasaba Ouest.

## **Conclusion**

L'exploitation des mines à ciel ouvert et les mines souterraines sont traités sur un pied d'égalité. Elle laisse des impacts environnementaux majeurs dans notre région. En l'absence de restauration spécifique à ce genre d'exploitation, le principe de précaution, la remise à niveau du site minier et l'assurance de la pérennité de la restauration doivent guider le MDDELCC.

Nous ne sommes pas en position de donner notre aval à ce projet, car il y a encore trop d'inconnus au niveau de la restauration, de la mesure de compensation des milieux humides et de la route qu'empruntera la minière. Nous ne sommes pas rassurés par la lecture des documents et la période de questions des audiences publiques.

## **Recommandations**

**Recommandation 1:** Que le gouvernement retienne le scénario proposé par le REVIMAT, soit d'envoyer les résidus PGA et de recouvrir l'ensemble de la fosse d'une membrane perméable puis d'ajouter une couche de terre pour le reboisement.

**Recommandation 2:** Que le promoteur utilise des mesures d'atténuation pour réduire, autour du complexe minier, l'éparpillement des poussières causées par le dynamitage et le transport.

**Recommandation 3 :** Si c'est nécessaire, que le promoteur nettoie les lieux des poussières autour du complexe minier.

**Recommandation 4:** Que le gouvernement élargisse le territoire protégé du troupeau de caribous.

**Recommandation 5:** Que le ministère mette en branle, sans tarder, des mesures énergiques pour empêcher toute circulation sur le territoire réservé au troupeau de caribous.

**Recommandation 6:** Que le gouvernement change le calcul des redevances minières basé sur « la valeur au puits » par une redevance « plancher » de 3 à 8% sur la valeur brut du minerai combinée à une redevance de 10 à 30% sur les profits ajustables selon les prix des métaux et les marges bénéficiaires.

**Recommandation 7:** Que le gouvernement ne permette pas aux minières d'amortir des dépenses à la fois sur les impôts provinciaux et sur les redevances minières.

**Recommandation 8:** Que le ministère joue pleinement son rôle de protecteur de l'environnement en imposant des amendes plus importantes sanctionnant les infractions qui se répètent dans le temps.

**Recommandation 9:** Que le gouvernement mette fin à l'autorégulation et que le MDDELCC devienne le maître d'œuvre des analyses et des vérifications environnementales. Le principe d'utilisateur payeur pourra être comblé par un système de facturation.

**Recommandation 10:** Que le gouvernement ne permette pas de déduire, sur les impôts provinciaux ou sur les redevances minières, les frais encourus pour la restauration des sites.

**Recommandation 11:** Que le projet de restauration des « Marais de la rivière Piché » soit retenu pour compenser la perte de milieux humides du projet Akasaba Ouest.